

COMMUNE DE
SERMERSHEIM

67230



Arrêté portant réglementation de l'utilisation du terrain multisports

Le Maire de la Commune de Sermersheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1,

Vu les décrets n° 94-699 du 18 octobre 1985 et n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Vu la délibération DCM 250915-04 du 15 septembre 2025,

Considérant que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiène publiques, il y a lieu de fixer, par voie réglementaire, les dispositions applicables terrain multisports de Sermersheim, situé rue de la rivière.

ARRÊTE

Article 1 - Objet

La commune de SERMERSHEIM dispose d'un terrain multisports situé rue de la Rivière et le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles il peut être utilisé.

Ce terrain multisports est un équipement conçu pour la pratique sportive de loisirs tels que le football, le basket-ball, le handball, le volley-ball, ou tout autre jeu avec ballon entre autre.

Article 2 - Principe d'accès

Le terrain multisports est un équipement sportif de proximité, en accès libre, ouvert à tous, de 8H30 à 22H00, sans aucune distinction.

Toutefois, les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

L'utilisation de l'équipement se fait sous la responsabilité personnelle des utilisateurs et les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou des adultes les accompagnants.

L'utilisation du terrain multisports implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et de respect d'autrui.

Article 3 - Utilisation

Les installations du terrain multisports sont mises prioritairement à disposition de l'école, voire des animateurs du périscolaire pendant le temps scolaire et périscolaire.

En outre, la commune se réserve le droit d'attribuer des créneaux d'utilisation exclusifs pour des cours ou des animations, voire des séances d'entraînement des associations sportives.

Un filet pour la pratique du volley-ball est disponible auprès du secrétariat de la mairie. Il ne peut être retiré que par une personne majeure. Une pièce d'identité sera demandée.

Article 4 - Police des lieux

L'accès à l'enceinte du terrain multisports est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse, ainsi qu'à tout véhicule motorisé ou deux-roues (mobylette, scooter, vélo, ...), Roller, skate, trottinette et autres engins ne sont pas autorisés sur le terrain.

Sur le terrain multisports, il est strictement interdit :

- De manger, boire ou fumer ;
- De déposer des débris ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet ;
- De dégrader, de graver ou inscrire sur quelque support que ce soit ;
- De grimper sur la structure et sur les palissades ;
- De s'agripper aux panneaux de basket et filets de protection ;
- De porter des chaussures autres que des baskets ou des tennis (les crampons sont strictement interdits).

Les utilisateurs et le public ne doivent, par leur comportement, porter aucune atteinte à l'ordre public ni nuire ou empêcher l'utilisation du terrain multisports.

Les nuisances sonores, y compris nocturnes, seront sanctionnées.

Article 5 - Règles de vie

Respect de l'espace et du matériel

Le terrain multisports est un équipement de qualité. Il convient de respecter le site, le matériel et de pratiquer sur le terrain uniquement les activités sportives pour lesquelles il est prévu sans esprit de violence ni de destruction.

Respect de l'adversaire et de vous-même

Le sport, c'est le dépassement de soi dans le respect de l'adversaire. Il faut tenter de gagner sans confondre engagement physique et brutalité, respecter les règles de jeu et le fair-play. Il faut s'interdire les insultes, les mauvais gestes et les gestes dangereux.

Respect de tous les utilisateurs

Le sport permet de se connaître et d'apprendre à vivre en respectant les autres. Il est nécessaire d'apprendre à partager justement le terrain notamment selon les niveaux d'âges et de jeux. Il est possible de créer des équipes mixtes en intégrant des plus petits dans certains jeux en s'adaptant aux capacités des moins forts.

Afin d'optimiser l'accès à tous, il est demandé de limiter le temps de jeu lorsque d'autres personnes attendent.

Si les personnes qui attendent ne sont pas assez nombreuses pour utiliser le terrain, il est de rigueur de faire preuve de courtoisie en les invitant à jouer.

Article 6 - Sécurité

En cas d'accident, il convient de contacter les services d'urgences au **15 (SAMU pour les urgences médicales)** ou **18 (pour les situations de péril ou d'accident)** puis d'informer si possible la Mairie au 03.88.74.70.17.

Les utilisateurs doivent informer la Mairie de toute détérioration ou tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance.

Article 7 - Responsabilités

Les préjudices liés à une mauvaise utilisation ou à une utilisation non-conforme du terrain multisports et de ses équipements relèvent de la seule responsabilité des utilisateurs. D'une manière générale, la commune de Sermersheim ne serait voir sa responsabilité engagée pour les dommages survenus lors

de l'utilisation du terrain multisports. De plus, elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte du terrain multisports.

Article 8 - Respect du règlement

En cas de non-respect du présent règlement, la commune de Sermersheim se réserve le droit :

- d'interdire, de manière temporaire ou définitive, toute nouvelle utilisation de l'équipement par les contrevenants,
- de rechercher une réparation financière auprès de tout auteur de dégradation,
- d'engager des poursuites en cas d'utilisation malveillante.

Le personnel communal et les agents de la force publique (Gendarmerie, ou Brigade Verte), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Article 9 - Modifications

Toute modification du présent règlement sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 10 - Juridiction compétente

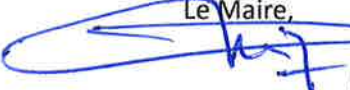
En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toutes solutions amiables. Tout contentieux, s'agissant de dépendances du domaine public, devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté

Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Sous-Préfet, Arrondissement de Sélestat-Erstein ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld.

Fait à Sermersheim, le 22 septembre 2025

Le Maire,

Fernand WILLMANN

